

Nucléaire: la Cour des comptes met en garde contre le coût de la fermeture de Fessenheim

Dans un rapport demandé par la commission des finances du Sénat, l'institution met en cause «un processus de décision chaotique».

Par [Cyrille Pluyette](#)

Le Figaro 4 mars 2020

Le réacteur n°1 de la centrale alsacienne de Fessenheim a été mis à l'arrêt le 22 février et le second doit l'être le 30 juin. SEBASTIEN BOZON / AFP

Près de huit ans après la promesse de François Hollande, la fermeture cette année de la centrale nucléaire de Fessenheim (Haut-Rhin), « *caractérisée par un processus de décision chaotique* », « *risque d'être coûteuse pour l'État* », insiste un rapport de la Cour des comptes publié ce mercredi. Le protocole signé entre les pouvoirs publics et EDF comporte le versement à l'entreprise d'une indemnité initiale pour anticipation des dépenses liées à la fermeture (entre 370 et 443 millions d'euros en fonction des dates de versement), ainsi qu'une indemnité pour bénéfice manqué. « *Ce protocole présente sur de nombreux points des risques de divergence d'appréciation, et donc un risque financier pour l'État* », relèvent les Sages. Les montants liés au futur manque à gagner restent « *très incertains* », car ils dépendent notamment de la régulation à venir des prix de l'électricité nucléaire.

La fermeture de l'usine alsacienne est la première d'une longue série à laquelle il convient de se préparer « pour se prémunir de risques futurs d'indemnisation », poursuit le rapport. Les arrêts parmi les 58 réacteurs de « deuxième génération » du parc actuel d'EDF (en comptant ceux de Fessenheim) vont se multiplier à moyen terme (principalement dans les décennies 2030-2050), compte tenu de leur vieillissement et de l'objectif de réduire la part du nucléaire dans la production française d'électricité de 72 % en 2018 à 50 % en 2035.

La Cour estime qu'il serait souhaitable que le pays se prononce sur l'évolution à plus long terme du mix énergétique. Une meilleure visibilité est d'autant plus nécessaire que les démantèlements en cours de 36 installations de « première génération », déjà arrêtées par EDF, le CEA et Orano, « sont soumis à de fortes contraintes techniques et financières, et connaissent d'importantes dérives de coûts prévisionnels ». Pour l'heure, le montant total des charges futures de démantèlement évalué par les trois exploitants s'élevait, à fin 2018, à 46,4 milliards sur près d'un siècle, précise la Cour, pour qui ce calcul peut « encore gagner en exhaustivité et en prudence ».